

REGLEMENT DU TOURNOI

Basse-Goulaine – 27 et 28 Octobre 2018

Art.1 : L'ALBBG organise pour les joueurs licenciés et en règle avec la FFBAD pour la saison 2018-2019, le 24^{ème} Tournoi Senior de Basse-Goulaine. Il aura lieu **le samedi 27 et le dimanche 28 Octobre 2018** au Gymnase de Goulaine et à la salle de la Herdrie. Les joueurs seront convoqués à partir de 7h30 et les matchs débiteront à 8h00. La fin du tournoi est prévue vers 21h30 le samedi et 18h30 le dimanche.

Le juge-arbitre principal de cette compétition sera **Jean Guy VAISSIER**. Il sera assisté d'Yvonne MARPEAU en tant que JA Adjointe

Le tournoi est autorisé sous le numéro : en cours

Art.2 : Ce tournoi est ouvert aux joueurs et joueuses non classés et ceux ayant un classement allant de P12 à N3, quinze jours avant la compétition, dame et homme licenciés FFBAD. Tableaux SH, SD, MX (samedi), DH, DD (dimanche). **La combinaison Simple / Mixte n'est pas autorisée.**

IMPORTANT ! Seuls les joueurs et joueuses juniors, seniors, vétérans et cadets (R6 minimum) et cadettes (D8 minimum) sont autorisés à jouer. Le club, en accord avec le juge-arbitre, pourra regrouper certaines catégories en fonction du nombre d'inscrits.

Art.3 : Les joueurs intéressés s'inscrivent par l'intermédiaire de leur club qui recevra l'invitation de la compétition et le bordereau d'inscription par mail ou via d'autres sites internet. Les inscriptions parviendront par courrier à l'attention de l'ALBBG (le cachet de la poste faisant foi). Les joueurs pourront également s'inscrire via badnet.

Art.4 : **L'inscription définitive ne sera prise en compte qu'à la réception du règlement.** Celui-ci devra parvenir à l'organisation, par courrier ou par virement. Pour tout règlement par virement, il faudra impérativement libeller l'opération avec le sigle du club ou le nom + club si inscription d'un seul joueur. La participation est fixée à **14 euros (12€+2€ reversés à la FFBad) pour un tableau, et 19 euros (17€+2€ reversés à la FFBad) pour deux tableaux.**

La clôture des inscriptions est fixée au **14 Octobre 2018**.

Art.5 : Le comité d'organisation se réserve le droit de clore les inscriptions dès que le nombre maximum de joueurs sera atteint. La priorité sera donnée, dans la mesure du possible et sous réserve de la cohérence des tableaux, à l'ordre d'arrivée (le cachet de la poste faisant foi). Le comité d'organisation se réserve aussi le droit d'annuler une catégorie faute de participants ou bien de regrouper certaines catégories avec accord préalable du juge-arbitre. Les têtes de série seront déterminées en fonction du CPPH de la FFBAD à la date du **tirage au sort, le 20 Octobre 2018.**

Art.6 : L'échéancier des matchs sera affiché le jour du tournoi dans la salle. Ce dernier n'est donné qu'à titre indicatif. Un joueur est susceptible d'être appelé jusqu'à **une heure avant l'heure indiquée** sur l'échéancier.

Art.7 : Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier les tableaux en cas de nécessité, y compris après le tirage au sort en cas de forfaits désorganisant les tableaux, et de prendre toute mesure nécessaire pour améliorer le bon déroulement du tournoi en accord avec le JA. Les réclamations seront faites auprès du JA par un représentant du club. Tout litige sera tranché sans appel par le juge-arbitre. Toute participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles de ce présent règlement.

Art.8 : Le tournoi se déroulera en 2 sets gagnants de 21 points, sous forme de poules de qualifications de 3 ou 4 joueurs/paires. Deux joueurs/paires sortants par poule pour les phases finales qui se dérouleront par élimination directe sans consolante, ou poule unique de 5. A l'appel de leur nom, les joueurs auront un temps de préparation de 3 minutes qui comprend le test des volants. Le temps de repos est de 20 minutes minimum entre chaque match et un joueur est susceptible d'être disqualifié s'il ne se présente pas dans les 5 minutes après l'appel de son nom. Pour le confort des joueurs, la remise des lots se fera au fur et à mesure, dans la mesure du possible, sur décision de l'organisateur.

Art.9 : Si le volant touche la structure de la salle, les rampes de lumière, les filins ou les panneaux de basket, il faudra considérer un let au service, et faute en cours de jeu.

Art.10 : Les volants seront à la charge des clubs ou des joueurs participants. En cas de litige, le volant de référence sera le Babolat 3 Aeroflex Pro pour les classés D9 minimum.

Art.11 : Une tenue règlementaire de badminton sera obligatoire selon les règles édictées par la FFBAD. Tout joueur devra avoir un comportement correct sur le terrain. En cas de manquement à ces règles, les joueurs pourront être sanctionnés selon les règles FFBAD en vigueur.

Art.12 : Les joueurs mineurs devront être accompagnés d'un responsable légal majeur durant **toute la durée de la compétition.** Le comité d'organisation, le club ou son représentant ne pourront être tenus pour responsables des conséquences de l'absence d'un responsable légal majeur accompagnant le joueur mineur. Le club se réserve le droit d'engager des poursuites, en cas de violation de cet article 12.

Art.13 : Tout joueur inscrit ne se présentant pas au tournoi s'expose, ainsi que son club, aux pénalités prévues par le règlement FFBAD, sauf présentation d'un document justifiant son absence, envoyé dans les 5 jours à la Ligue. Les forfaits ne seront remboursés que s'ils sont justifiés et annoncés avant le tirage au sort. Tout retard le jour du tournoi devra être signalé dans les 30 minutes précédant l'heure du début de la compétition. Dans le cas contraire, les participants en retard seront déclarés forfaits. Tout joueur désireux de s'absenter, quelles qu'en soient la raison ou la durée devra prévenir le juge arbitre sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match.

Art.14 : L'utilisation de substance et de tous moyens destinés à augmenter artificiellement le rendement en vue ou à l'occasion de compétitions et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique et psychique de l'athlète est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports. Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopant pour le sport devra le signaler au juge arbitre avant son premier match.